

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du

COMITÉ RÉGIONAL DES PAYS DE LOIRE

2 0 0 9

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les structures et le fonctionnement des organes du Comité Régional Pays de Loire de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer désignée ci-après FFPM.

I - COMITÉ DIRECTEUR : Le bureau du Comité Régional Pays de Loire se compose de :

- Un Président : Mr Bouron Jean – Claude
- Un Secrétaire : Mr Sillon Jean – François
- Un Trésorier : Mr Brethomé Jean – Claude

- 9 Membres : Mrs Boursac J.Pierre - Decottignies Philippe - Joubert Maurice -
Legrand Michaël - Lenormand Alain - Lienart Marie-Paule -
Pflughaupt Michel - Ravon Joël - Senn J.Michel -

II - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

1) Composition

Article 1er – La composition de l'Assemblée Générale est définie par l'article 10 des Statuts.

Les représentants des associations adhérentes disposent du nombre de voix défini à l'article 10 des statuts.

Les membres d'associations ont accès à l'Assemblée générale mais ne disposent pas du droit de vote.

2) Ordre du jour

Article 2 : L'ordre du jour, arrêté par le Comité Directeur, comporte au moins et obligatoirement les délibérations et votes suivants :

- a) Appel des associations, vérifications des pouvoirs
- b) Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- c) Rapport moral et financier
- d) rapport des Présidents d'associations
- e) Questions diverses

3) Préparation de l'Assemblée Générale

Article 3 : La convocation de l'Assemblée générale est faite quatre semaines avant la date fixée.

Toute proposition de modification administrative, financière ou sportive doit parvenir au Président au moins deux semaines avant l'Assemblée générale par courrier.

L'ordre du jour est envoyé aux associations au moins une semaine avant l'Assemblée générale.

4) Contrôle financier

Article 4 : L'Assemblée générale élit deux vérificateurs aux comptes pris en dehors du Comité Régional.

La vérification des comptes se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs aux comptes examinent les pièces comptables, factures, résultat de l'exercice. Ils déposent leur conclusion.

5) Décisions - Dispositions générales

Article 5 : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents lors du vote sous réserve que le quorum subsiste.

Seule une décision prise en Assemblée générale peut modifier les dispositions d'un ou plusieurs articles des présents règlements.

Article 6 : Tout membre du Comité directeur absent, sans excuse valable, à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Son remplaçant est élu dans les conditions prévues par l'article 10 des statuts.

III - ASSOCIATIONS :

Article 7 : Toute association désirant s'affilier à la Fédération doit adresser au Comité Régional dont elle dépend :

a) Une demande d'affiliation contenant la déclaration qu'elle admet en entier les statuts et règlements de la Fédération, celle-ci doit être signée du Président et du Secrétaire.

b) Deux exemplaires de ses statuts

c) Un état en deux exemplaires indiquant :

- la composition de son bureau : noms, adresses, qualité
- la date et le N° du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture dont elle dépend et la date d'insertion au Journal Officiel.
- le montant de la cotisation annuelle pour l'année en cours et le montant des licences demandées par les membres de l'association.

- d) L'acceptation en tant que membres suppose l'adhésion totale et sans condition de la part de la société et de ses membres licenciés à la F.F.P.M., aux statuts, au règlement intérieur et à tous les règlements que la Fédération pourrait établir, ainsi que l'adhésion à toutes les décisions prises par le Comité directeur.
- e) les associations affiliées doivent porter à la connaissance de leurs membres, les statuts et le règlement de la Fédération ainsi que les décisions du Comité directeur.
- f) en cas de changement dans la structure de l'Association, celle-ci doit en aviser le Comité Régional.

Article 8 : Le montant de l'affiliation des associations est fixé tous les ans par l'Assemblée générale de la F.F.P.M.

Article 9 : Toute association qui change de nom ou de siège social, doit en informer le Comité Régional.

Article 10 : Chaque membre ne peut être titulaire que d'une seule licence à la F.F.P.M.

Article 11 : Pour pouvoir prendre part à une compétition inscrite au calendrier fédéral, organisée par la Fédération, un Comité Régional, Départemental ou une association affiliée, tout participant doit être titulaire d'une licence fédérale de la F.F.P.M. régulièrement établie au millésime de l'année.

Article 12 : Pendant l'année en cours, si un membre est démissionnaire, renvoyé ou exclu d'une association, l'adhésion à une autre association ne peut être prise en considération par la Fédération, la ré-adhésion à une autre association ne peut avoir lieu que si la première association y consent. Cette mutation doit être signalée au Comité Régional.

Article 13 : La FFPM reconnaît les catégories suivantes : masculine et féminine, vétérans, seniors, juniors, cadets, minimes, benjamins, poussins pour les disciplines suivantes :

Bateau
Casting léger
Lancer Poids de Mer
Palangrotte
Haute Mer
Surf casting – Bord de Mer

Les catégories d'âge :

Poussins	6 – 7 – 8 ou 9 ans révolus au 31 décembre de l'année précédente	
Benjamins	10 ans révolus	d°
Minimes	12 ans	d°
Cadets	14 ans	d°
Juniors	16 ans	d°
Seniors	18 ans	d°
Vétérans	60 ans	d°

Article 14 : Prix des inscriptions Concours pour l'année 2009 :

Concours Bord de Mer :

- 5 € pour les Jeunes
- 10 € pour les adultes

Concours Bateau (montant conseillé):

- 20 € pour les Jeunes
- 40 € pour les adultes

Concours Bateau dans la zone de repli :

- 10 € pour les Jeunes
- 20 € pour les adultes

Article 15 : Une redevance de 1€ par pêcheur licencié (excepté les Jeunes) participant à un concours fédéral est versée au Comité Régional. En fin d'année, 50% de ces sommes sont reversées aux Comités Départementaux au prorata des sommes versées par les Clubs appartenant à chaque Comité Départemental.

Dans les Concours Fédéraux Bateau, une redevance de 25 € (montant conseillé) par pêcheur embarqué sera versée au propriétaire du bateau.

Pour les Concours Fédéraux Bateau dans la zone de repli, une redevance de 12 € (montant conseillé) par pêcheur embarqué sera versée au propriétaire du bateau.

Dans les Concours Bateau, le montant de l'inscription et la redevance par pêcheur embarqué sont laissés à l'initiative du Club organisateur.

Une subvention de 20 € est accordée par le Comité Régional aux pêcheurs seniors licenciés participant aux Championnats de France Bateau et Bord de Mer. Le Président de chaque club concerné fournira la liste de ses participants au Trésorier Régional pour règlement.

Une subvention de 15 € par jeune pêcheur est accordée au comité organisant la coupe régionale des jeunes. Cette subvention sera prise en charge par le Comité Régional (1/3), le Comité Départemental L.A. (1/3) et le Comité

Départemental Vendée (1/3). L'engagement au concours étant de 5 € par jeune pêcheur.

Une subvention de 50 € est accordée par le Comité Régional aux pêcheurs sélectionnés pour les Présélections des équipes de France Bateau et Bord de Mer.

Article 16 : Classement Régional :

- Bateau : les trois meilleurs concours du calendrier régional Pays de Loire.
- Bord de Mer : les cinq meilleurs concours du calendrier régional Pays de Loire

Classement qualificatif bateau :

Tous les pêcheurs ayant disputé au moins 3 concours qualificatifs pendant l'année que ces concours soient disputés dans leur région ou à l'extérieur de leur région, ce classement devant comporter le nombre de points acquis par les pêcheurs sur leurs 3 meilleurs concours en y intégrant obligatoirement un concours disputé hors de leur Club. (Art. 56 du règlement fédéral bateau).

Règlement du Comité Pays de Loire :

Pour figurer dans le Classement, il faudra impérativement avoir participé à 3 Concours qualificatifs organisés par le Comité Pays de Loire durant l'année.

Un seul concours extérieur (le meilleur des ext.) sera pris en compte si ce concours fait parti des trois meilleurs.

- Un nombre de points est attribué à chaque bateau en fonction du nombre de bateaux engagés.

Ex : 15 bateaux engagés : 1er bateau 15 points - 2ème bateau 14 points etc...

8 bateaux engagés : 1er bateau 8 points - 2ème bateau 7 points etc...

Classement des bateaux :

jusqu'à 7 concours organisés : classement sur les 4 meilleurs.

Au-dessus de 7 concours : classement sur les 5 meilleurs.

Moyenne du bateau : moyenne des deux meilleurs pêcheurs du bateau.

Classement qualificatif bord de mer :

- Les cinq meilleurs concours du calendrier fédéral national.

Deux concours extérieurs seulement (les deux meilleurs des ext.) seront pris en compte si ces deux concours font partie des cinq meilleurs.

Article 17 : Dans les concours bord de mer, toutes les prises n'atteignant pas

la taille légale seront **immédiatement** remises à l'eau, vivantes, non mutilées.
(Article 10 du Règlement Fédéral Bord de Mer).

Afin de palier l'indisponibilité momentanée du commissaire (lui-même faisant mesurer son poisson ou avancé dans l'eau pour relancer par exemple), chaque **pêcheur sera équipé d'un seau** contenant de l'eau de mer afin d'y placer son poisson en cas d'attente ; aussitôt que le commissaire sera disponible le pêcheur fera mesurer son poisson.

A la pesée tout poisson déclaré en dessous de la taille légale par le jury du Concours ne sera pas comptabilisé.

Tout poisson vivant ou sale à la pesée ne sera pas comptabilisé.

A chaque concours organisé dans les Pays de Loire, le compétiteur devra présenter sa licence 2009 avec visa médical. Si le compétiteur n'est pas en mesure de présenter ces documents, il ne pourra pas faire la compétition.

En cas d'abandon de son commissaire, le pêcheur doit faire contrôler son poisson par le pêcheur se situant à droite du commissaire ayant abandonné.
En cas de plusieurs abandons à suivre, le pêcheur peut faire contrôler son poisson par le pêcheur le plus près (éventuellement le pêcheur de gauche).

Les Concours Bateau dans la zone de repli pourront être réduit de 6H à 4H selon l'état de la mer.

Pour les Concours Bateau dans la zone de repli seront pris en compte à la pesée :

- les poissons du tableau ayant la taille légale.
- Tous les poissons hors tableau

Article 18 : Le bureau directeur du Comité Pays de Loire prend toutes décisions utiles dans les questions non prévues dans les présents règlements. Ces décisions prises sont obligatoirement soumises à la ratification de la plus proche Assemblée générale.

Article 19 : Les statuts et règlement intérieur sont approuvés par l'Assemblée générale annuelle.

Ils annulent et remplacent les précédents.

Signé : Le bureau directeur du Comité Régional des Pays de Loire
de la Fédération Française des Pêcheurs en Mer

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

BOURON J.Claude

SILLON J.François

BRETHOMÉ J.Claude